

Conditions Générales de Vente - Formation

au 7 Janvier 2025

1/ DEFINITIONS

« Les CGV » : désigne l'ensemble du présent contrat indivisible, régissant entièrement et exclusivement la souscription de service(s) auprès d'IRISATIONS également dénommées « conditions générales de vente », les « CGV » ou le « Contrat ».

« IRISATIONS » désigne la SAS IRISATIONS, 24, rue du Docteur Bourdon 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, France.

« CLIENT » désigne le CLIENT, personne physique ou personne morale, qui achète les Services d'IRISATIONS.

« Services » désigne toute prestation de formation fournie par IRISATIONS au CLIENT.

« Session » : désigne la période sur laquelle se déroule la formation. Les sessions de formation professionnelle sont à dates fixes et les sessions de formation loisirs peuvent avoir des dates variables.

« STAGIAIRE » désigne la personne physique participant à la formation.

« Formation en présentiel » : désigne toute prestation de formation dispensée dans une salle en présence du STAGIAIRE.

« Formation à distance » : désigne toute prestation de formation dispensée au moyen de ressources à distance.

« Formation mixte » : désigne toute prestation de formation combinant les dispositifs de formation en présentiel et à distance.

« Date d'entrée en formation ou date de présentation » : désigne la date effective à laquelle le STAGIAIRE commence son apprentissage (assister à un cours présentiel ou synchrone à distance, réaliser un exercice, lire/regarder/écouter un support pédagogique, etc). La date d'entrée en formation ne peut être antérieure à la date de début de session.

« Date de sortie de formation » : désigne la date effective à laquelle le STAGIAIRE termine son apprentissage. La date de sortie de formation ne peut être postérieure à la date de fin de session.

« Non-présentation » signifie que le STAGIAIRE ne commence pas son apprentissage (ne se présente pas aux séances de formation en présentiel, ne se connecte pas à la formation à distance en mode synchrone, ne consulte pas les supports pédagogiques...).

2/ OBJET ET ETENDUE

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'IRISATIONS et de son CLIENT dans le cadre des offres de formation professionnelle ou non professionnelle commandées par le CLIENT à IRISATIONS conformément aux présentes conditions générales de vente et décrites dans une convention de formation.

Toute prestation accomplie par IRISATIONS implique l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de vente.

La remise d'une commande par le CLIENT entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les clauses figurant sur la commande du CLIENT et contraires à ces conditions générales de vente ne peuvent être opposées à IRISATIONS.

3/ ACCEPTATION DE COMMANDE

Tout devis ou toute proposition de Services adressé par IRISATIONS au CLIENT demeurera valable pendant une durée de trois (3) mois, sauf mention contraire.

Au-delà de cette période, IRISATIONS n'est plus tenue d'accepter une commande aux conditions fixées dans ledit devis.

Toute commande doit être impérativement écrite et remise, soit directement, soit par courrier postal ou voie électronique. Toute commande doit comporter:

- le nom complet du CLIENT et son adresse précise
- pour les sociétés : le numéro de registre du commerce et des sociétés ou registre des métiers, la forme sociale du CLIENT, le nom et le titre du signataire, le cachet, l'adresse sociale du site
- pour les établissements publics : le numéro de SIRET
- les modalités de dispense de la formation, le prix et les conditions de paiement

Tout devis accompagné de la mention « Bon pour accord et exécution du devis », daté et signé par le CLIENT, même en l'absence du règlement ou du versement d'un acompte, vaut commande ferme et définitive et acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Le fait de passer commande emporte adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de vente.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le CLIENT renvoie, par mail ou courrier, le bulletin d'inscription complété, le devis daté, signé et portant la mention « Bon pour accord et exécution du devis » (même en l'absence du règlement ou du versement d'un acompte) ou la convention de formation complétée ou d'un bon de commande.

Les CGV sont consultables en ligne sur le site internet <https://www.irisations.com> et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion d'IRISATIONS sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable, quelle que soit l'antériorité des relations entre IRISATIONS et le CLIENT.

Le CLIENT reconnaît que, préalablement à la signature du bulletin d'inscription complété, du devis signé, du contrat ou de la convention de formation complétée ou d'un bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par IRISATIONS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

4/ INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les dates des sessions de formation sont fixes et programmées à l'avance mais IRISATIONS peut être amenée à proposer des modifications de dates.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, IRISATIONS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Toute inscription vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

Pour le CLIENT personne morale: les inscriptions sont fermes et définitives à réception de la fiche d'inscription du STAGIAIRE dûment complétée et signée, du devis signé valant bon de commande et du règlement intérieur signé par le STAGIAIRE, et de la totalité du règlement. Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le CLIENT, indiquant le nom du signataire, son titre, et revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée au CLIENT et au STAGIAIRE après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de l'accord de prise en charge de l'établissement payeur (Transitions Pro, Pôle Emploi ...) en cas de financement via un plan de formation sur fonds publics et/ou mutualisés. Le STAGIAIRE devra néanmoins envoyer la fiche d'inscription dûment complétée et signée, la déclaration sur l'honneur signée, ainsi que le règlement intérieur signé avant le dépôt du dossier de financement.

Pour le CLIENT personne physique: Pour chaque action de formation, un contrat est établi selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail et est adressé en deux exemplaires dont un est à retourner par le CLIENT. Les inscriptions sont fermes et définitives à réception de la fiche d'inscription du STAGIAIRE dûment complétée et signée, de la déclaration sur l'honneur signée, du devis signé valant bon de commande, du règlement intérieur signé par le STAGIAIRE, du contrat de formation signé et de l'acompte demandé pour le règlement dans le cas d'un règlement exclusif ou partiel sur fonds propres. L'attestation de participation est adressée au CLIENT après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5/ TARIFS

Pour la formation en présentiel, les tarifs de formation couvrent les frais pédagogiques, la mise à disposition des locaux et matériels ainsi que la fourniture des matériaux verre, plomb et étain.

Pour la formation à distance, les tarifs de formation couvrent exclusivement les frais pédagogiques, les frais liés à l'installation de leur atelier, les matériels et matières nécessaires (exemple : verre, plomb sans ce que cette liste ne soit exhaustive) restant exclusivement à la charge du STAGIAIRE.

Pour la formation mixte en présentiel et à distance, les tarifs de formation couvrent les frais pédagogiques, la mise à disposition des locaux en présentiel ainsi que la fourniture des matières verre clair et plomb à enlever chez IRISATIONS. Les autres matières (verre coloré, étain, papiers...) et les matériels sont à la charge du STAGIAIRE.

Les tarifs n'incluent, ni les coûts d'équipement individuel de protection (blouse, chaussures de sécurité...), ni les frais annexes (hébergement, restauration...).

IRISATIONS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.

Les tarifs des formations s'entendent T.T.C (Toutes Taxes Comprises).

6/ FINANCEMENT DE LA FORMATION

En cas de règlement par un CLIENT personne morale (entreprise, OPCO, Caisse des Dépôts et Consignations, France Travail, Transitions Pro...) dont dépend le STAGIAIRE, il appartient au STAGIAIRE d'effectuer la demande de prise en charge avant la date limite d'inscription à la session choisie auprès de ladite personne morale.

L'accord de financement doit être communiqué au plus tard à la date limite d'inscription.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à IRISATIONS à la date limite d'inscription à la session de formation, IRISATIONS ne pourra garantir la disponibilité de la place au STAGIAIRE.

En cas de prise en charge partielle par un CLIENT personne morale, la différence sera directement facturée par IRISATIONS au STAGIAIRE: en totalité à l'inscription si elle est inférieure à 30% du prix de la formation, en plusieurs acomptes le cas échéant.

En cas de règlement par un CLIENT personne morale sur ses fonds propres, le règlement du prix de la formation est à effectuer avant l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'IRISATIONS. Toutefois, des facturations intermédiaires pourront être engagées selon un échéancier défini en amont dans la convention ou le contrat conclu avec le CLIENT.

En cas de règlement par un CLIENT personne physique sur ses fonds propres, un montant équivalent au maximum à 30% du montant total de la formation sera demandé. Le solde est à régler avant l'issue de la formation, sur facture, sans escompte à l'ordre d'IRISATIONS, selon un échéancier défini en amont dans le contrat conclu avec le CLIENT.

Pour chacun des règlements, il pourra être procédé à un paiement échelonné, en tout état de cause, les modalités de ces règlements devront avoir été formalisées en amont dans le contrat conclu avec le CLIENT.

7/ MODALITES DE REGLEMENT

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement anticipé.

La validation de la commande rend exigibles toutes les sommes dues au titre de celle-ci.

Si le CLIENT souhaite que le règlement soit émis par l'Organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de:

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de paiement en plusieurs fois, le défaut de règlement, même partiel, met fin aux facilités de paiement octroyées au CLIENT. Pour tout incident de paiement (unique ou échelonné), IRISATIONS se réserve le droit de :

- recouvrer immédiatement l'intégralité des sommes restant à percevoir par tous les moyens légaux en vigueur,
- suspendre la formation en cours,
- refuser toute nouvelle commande jusqu'au complet règlement des sommes dues à l'établissement.

En cas de non règlement total ou partiel par un CLIENT personne morale pour défaut d'assiduité ou absence, la facture devient exigible auprès du STAGIAIRE, sauf cas de force majeure dûment reconnu (article 17).

IRISATIONS se réserve notamment le droit d'annuler la participation à une formation concernant un CLIENT ou un STAGIAIRE qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement total ou partiel, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires.

Le taux applicable est calculé au prorata temporis.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

8/ DROIT-DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux articles L6353-5, L6353-6 et L6353-8 du Code du travail et à l'article L.121-21 du Code de la Consommation, le CLIENT personne physique est libre de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à IRISATIONS - 24, rue du Dr Bourdon - 78470 St-Rémy-lès-Chevreuse et d'annuler sa commande dans un délai de :

- 14 jours à compter de la signature de la convention, du contrat de formation ou à défaut du devis du contrat si ces derniers ont été conclus à distance ou hors établissement.
- 10 jours à compter de la signature de la convention, du contrat de formation ou à défaut du devis dans les autres hypothèses.

Dans ces cas, aucune somme ne pourra être exigée du CLIENT.

9/ ANNULATION DES FORMATIONS A L'INITIATIVE DU CLIENT ET/OU DU STAGIAIRE.

Les dates des sessions, les dates et heures de formation durant la session, en présentiel comme à distance, sont définies par IRISATIONS et sont bloquées de façon ferme.

Il en est de même pour les formations synchrones dans le cadre de la formation à distance.

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite justifiée par courriel ou courrier postal.

9.1. Annulation par le CLIENT ou le STAGIAIRE avant le début de la session.

Excepté cas de force majeure dûment reconnu (article 17), en cas d'annulation tardive par le CLIENT ou le STAGIAIRE d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- annulation communiquée au moins 45 jours ouvrés avant le début de la session : aucune indemnité.
- annulation communiquée moins de 45 jours et au moins 30 jours ouvrés avant le début de la session : 30% du prix de la formation sera facturé au CLIENT
- annulation communiquée moins de 30 jours ouvrés avant le début de la session : 75% du prix de la formation sera facturé au CLIENT
- annulation communiquée moins de 15 jours ouvrés avant le début de la session : 100% du prix de la formation sera facturé au CLIENT

9.2. Annulation par le CLIENT ou le STAGIAIRE après le début de la session.

Excepté cas de force majeure dûment reconnu (article 17), toute session de formation débutée est due dans son intégralité et sera facturée par IRISATIONS au CLIENT.

9.3. Report

Aucun report de la formation ne sera consenti après l'inscription à la formation.

10/ NON-PRESENTATION DU STAGIAIRE A LA DATE DE DEBUT DE FORMATION

La non-présentation du STAGIAIRE à la date de début de formation est considérée comme une annulation de la formation par le STAGIAIRE.

Elle donne lieu au règlement d'une indemnité à IRISATIONS équivalente à 100% (cent pour cent) du prix de la formation.

En cas de non-présentation du STAGIAIRE à la date de début de session pour cas de force majeure dûment reconnu (article 17), la formation sera annulée.

Le STAGIAIRE sera remboursé de l'acompte versé sur justificatif de sa situation sous réserve que celui-ci soit communiqué à IRISATIONS au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la date de début de session.

IRISATIONS ne peut être tenue responsable en cas de non-présentation du STAGIAIRE à la date de début de session.

Il ne peut lui être imputé une quelconque indemnité à ce titre.

11/ INTERRUPTION, CESSATION ANTICIPEE OU ABANDON DE LA FORMATION PAR LE STAGIAIRE

En cas d'abandon de la formation par le STAGIAIRE, celle-ci sera annulée.

L'abandon de la formation par le STAGIAIRE donne lieu au règlement d'une indemnité à IRISATIONS équivalente à 100% (cent pour cent) du prix de la formation, quelle que soit la date de cessation ou de l'abandon.

En cas d'abandon de la formation par le STAGIAIRE pour cas de force majeure dûment reconnu (article 17), seules les prestations de formation effectivement dispensées à la date de notification de non-présentation ou d'abandon sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le coût de la formation sera dû en totalité en cas d'absence, totale ou partielle du STAGIAIRE, pour quelques motifs que ce soit.

Il est précisé que les absences régulières d'un STAGIAIRE constatées par IRISATIONS rendant la réalisation de la formation impossible sont considérées comme un abandon de la formation par le STAGIAIRE.

Dans ce cas, IRISATIONS déclare l'abandon de la formation par le STAGIAIRE et facture immédiatement le prix de la formation au CLIENT, et ce, indépendamment des dates d'échéances d'acomptes éventuellement prévues à la commande.

IRISATIONS ne peut être tenue responsable en cas de non-présentation du STAGIAIRE à la date de début de session. Il ne peut lui être imputé une quelconque indemnité à ce titre.

12/ PRE-REQUIS TECHNIQUES EN CAS DE FORMATION A DISTANCE OU MIXTE

Le CLIENT s'assure de la compatibilité de ses propres outils (ordinateur, smartphone, tablette) avec les outils d'accès aux formations à distance (notamment services de visioconférence) mis à disposition par IRISATIONS.

Le CLIENT ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès aux services de visioconférence mis à disposition par IRISATIONS.

Il appartient notamment au CLIENT de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers les applications ou logiciels utilisés.

Si des problèmes techniques ont lieu lors de la session, IRISATIONS ne peut être tenue pour responsable du non-respect en tout ou partie du programme de formation. Si pour ces raisons la session doit être annulée, le CLIENT s'engage à prendre en charge le prix de la prestation.

13/ SANTE, SECURITE ET PROTECTION SANITAIRE

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'IRISATIONS et s'engage à respecter les mesures relatives à la sécurité, à la santé et à la protection sanitaire des STAGIAIRES.

Si IRISATIONS, à un moment donné, ne peut mettre en oeuvre, en partie, ou en totalité, l'ensemble des mesures de protection sanitaire qui conditionnent l'ouverture de son établissement dans le cadre du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, un ajournement de la formation en présentiel ou une adaptation en formation à distance sera proposée au CLIENT.

Il appartient au CLIENT et/ou STAGIAIRE de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation, tant à distance qu'en présentiel.

14/ GESTION DES RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit à IRISATIONS qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Les réclamations sont à adresser par voie postale ou par courriel en indiquant en objet « Réclamation », en rappelant la référence et la date de la commande à l'adresse suivante : IRISATIONS, 24, rue du Docteur Bourdon - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse ou à l'adresse courriel suivante : formation@irisations.com

15/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX FORMATIONS NON PROFESSIONNELLES EN PRESENTIEL

15.1. Inscriptions

Les inscriptions ne peuvent être réalisées que par le STAGIAIRE.

Elles deviennent fermes sous réserve de disponibilité du stage demandé et de la réception du règlement de la totalité du prix de la formation. Les dates de formation sont programmées à l'avance mais IRISATIONS pourra être amenée à proposer des modifications de dates.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, IRISATIONS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Dans ce cas, une nouvelle date sera proposée au STAGIAIRE.

Toute inscription vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

15.2. Tarifs de formation

Pour la formation en présentiel, les tarifs de formation couvrent les frais pédagogiques, la mise à disposition des locaux et matériels ainsi que la fourniture des matériaux.

Les tarifs n'incluent pas les frais annexes (hébergement, restauration...).

15.3. Annulation des formations à l'initiative du CLIENT/STAGIAIRE.

Les dates et heures de formation sont fixées par IRISATIONS et sont bloquées de façon ferme. Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par courriel ou courrier postal.

15.4. Annulation ou report par le CLIENT/STAGIAIRE avant le début de la formation.

En cas d'annulation tardive par le CLIENT d'une session de formation, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- annulation communiquée au moins 60 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- annulation communiquée moins de 60 jours et au moins 30 jours ouvrés avant la session : 30% du prix de la formation sera facturé au CLIENT
- annulation communiquée moins de 30 jours ouvrés et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 70% du prix de la formation sera facturé au CLIENT
- annulation communiquée moins de 15 jours ouvrés avant la session : 100% du prix de la formation sera facturé au CLIENT

Aucune formation ne sera reportée, sauf accord express entre les parties.

15.5. Annulation par le CLIENT après le début de la formation. Non-présentation - cessation anticipée de la formation, interruption, abandon de stage, absences, report.

Excepté cas de force majeure dûment reconnu (article 17), toute formation ou stage commencé et interrompu ou abandonné en cours, toute non-présentation du fait du CLIENT, quelle que soit la date de cessation, de l'interruption ou de l'abandon, est intégralement due et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Dans le cas de la non-présentation du CLIENT à l'entrée en formation ou de l'interruption ou de l'abandon du CLIENT pour cas de force majeure dûment reconnu (énoncés à l'article 17), seules les prestations de formation effectivement dispensées à la date de notification d'abandon sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Il est précisé que les absences régulières d'un STAGIAIRE constatées par IRISATIONS rendant la réalisation de la formation impossible, sont considérées comme un abandon de la formation par le STAGIAIRE. Dans ce cas, IRISATIONS déclare l'abandon de la formation par le STAGIAIRE.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnus (article 17), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

En l'absence de force majeure, toute non-présentation, cessation anticipée de la formation, interruption, abandon de stage, absences, entraîne la facturation des prestations de formation effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat et la facturation du solde du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Aucune formation ne sera reportée après le début de la session.

15.6. Santé, sécurité et protection sanitaire

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'IRISATIONS et s'engage à respecter les mesures relatives à la sécurité, à la santé et à la protection sanitaire des STAGIAIRES.

Si IRISATIONS, à un moment donné, ne peut mettre en oeuvre, en partie, ou en totalité, l'ensemble des mesures de protection sanitaire qui conditionnent l'ouverture de son établissement dans le cadre du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, un ajournement de la formation en présentiel ou une adaptation en formation à distance sera proposée au CLIENT.

Il appartient au CLIENT/STAGIAIRE de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

15.7. Gestion des réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit à IRISATIONS qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Les réclamations sont à adresser par voie postale ou par courriel en indiquant en objet « Réclamation », en rappelant la référence et la date de la commande à l'adresse suivante : IRISATIONS, 24, rue du Docteur Bourdon - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse ou à l'adresse courriel suivante : formation@irisations.com

16/ RESPONSABILITE

Dans le cadre de ses prestations de formation, IRISATIONS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses CLIENTS ou de ses STAGIAIRES.

La responsabilité d'IRISATIONS envers le CLIENT au titre du Contrat est limitée aux dommages directs résultant d'un manquement d'IRISATIONS à une obligation essentielle ou d'une faute lourde ou dolosive dans l'exécution de ses obligations.

IRISATIONS exclut toute responsabilité pour tous dommages indirects ou accessoires résultant de ou en relation avec l'exécution du Contrat, cela incluant sans limitation les pertes de chiffre d'affaires, pertes de bénéfice, perte de données ou perte de clientèle, subies par le CLIENT.

IRISATIONS ne saurait être responsable des conséquences et dommages résultant d'une mauvaise interprétation ou utilisation des supports de formation par le CLIENT.

La responsabilité de IRISATIONS, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le STAGIAIRE et/ou le CLIENT au titre de la prestation de formation concernée.

Il appartient au STAGIAIRE de vérifier que son assurance personnelle ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

17/ FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En particulier, IRISATIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses CLIENTS ou de ses STAGIAIRES en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure à l'égard d'IRISATIONS, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à IRISATIONS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de IRISATIONS, sans que cette liste ne soit exhaustive.

En tout état de cause et sans que cela ne soit exhaustif, il est précisé que toutes les implications liées à la situation sanitaire face à l'épidémie de COVID-19 ne sont pas considérées comme des cas de force majeure.

Si le retard persiste dans un délai qu'IRISATIONS considère déraisonnable, IRISATIONS pourra résilier le contrat sans mise en oeuvre de sa responsabilité ni indemnité.

18/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études, devis, maquettes, catalogues, plans, photos, vidéos, contenus de formation et documents de toute nature remis ou envoyés par IRISATIONS restent toujours son entière propriété ; ils doivent être restitués sur demande d'IRISATIONS.

Ils ne peuvent être communiqués, reproduits, ou exécutés par un tiers sans autorisation.

Le STAGIAIRE/CLIENT s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer en tout ou en partie, à quelque tiers que ce soit, les devis, propositions, documents et/ou informations qu'IRISATIONS lui aurait communiqués et dont il aurait eu connaissance, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à l'exécution du contrat.

La réalisation reste la propriété intellectuelle d'IRISATIONS et ne peut être reproduite par le STAGIAIRE/CLIENT ou par un tiers.

19/ REFERENCES

Le Client accepte d'être cité par IRISATIONS comme CLIENT de ses formations.

A cet effet, le CLIENT autorise IRISATIONS à mentionner son nom ou sa raison sociale ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Si le CLIENT ne souhaite pas être mentionné en tant que tel, il devra en avertir IRISATIONS par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège de la Société : IRISATIONS, 24, rue du Docteur Bourdon - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

20/ CONFIDENTIALITÉ

IRISATIONS, le CLIENT et le STAGIAIRE s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de Services ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

21/ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du CLIENT et du STAGIAIRE et de les tenir informés des offres de service d'IRISATIONS. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le CLIENT et le STAGIAIRE disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès de contact@irisations.com. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de contact@irisations.com.

22/ RENONCIATION

Si l'une des clauses des présentes conditions générales se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que IRISATIONS ne fasse pas application à un moment donné d'une quelconque clause des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions générales.

23/ TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Versailles, France.